



CDL-WCCJ-GA(2022)003

Strasbourg, 7 juin 2022

CONFÉRENCE MONDIALE SUR LA JUSTICE CONSTITUTIONNELLE (WCCJ)

RÉSOLUTION DU BUREAU

ADOpte LORS DE LA 18^e REUNION DU BUREAU (EN LIGNE, 7 JUIN 2022)

Agissant avec une profonde tristesse pour les destructions et les pertes de vies qui ont lieu au cœur de l'Europe ;

Vu l'article 1 du Statut de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle, selon lequel la Conférence « agit en faveur de la justice constitutionnelle – comprise au sens de contrôle de la constitutionnalité des lois, y compris la jurisprudence en matière de droits de l'homme – comme élément essentiel de la démocratie, de la protection des droits de l'homme et de l'Etat de droit. »

Vu l'article 4.b.7 du Statut, selon lequel le Bureau peut adopter « *des résolutions en accord avec les buts de la Conférence mondiale (article 1)* » ;

Ayant pris note du retrait de la Cour constitutionnelle russe de la Conférence des cours constitutionnelles européennes ;

En vue de renforcer les discussions ouvertes sur les questions d'intérêt commun lors de la prochaine conférence mondiale sur le thème « *Justice constitutionnelle et paix* » ;

En poursuivant l'occasion de souligner le rôle des Cours constitutionnelles dans la promotion de la protection des droits de l'homme et le soutien à la solidarité ;

En considération de l'ouverture de la parole à tous les membres de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle;

ADOpte LA RÉsOLUTION SUIVANTE

1. Le BUREAU souligne l'importance du respect des principes fondamentaux de la démocratie, de l'Etat de droit et des droits de l'homme pour se conformer aux obligations résultant de l'adhésion.
2. Chaque Membre doit mettre en place toute action et mesure nécessaire pour se conformer aux principes susmentionnés, qui sont au cœur de la Conférence mondiale sur la justice constitutionnelle.
3. Le BUREAU promeut, plus que jamais, la plus grande coopération entre les Cours constitutionnelles, qui constituent un bastion dans la défense de la démocratie et de l'État de droit.
